



**A NOS MEMBRES ET  
ENTREPRISES AFFILIEES  
A LA CAISSE AVS MEROBA**

---

Réf. L.Bleul/M.Jiménez

Lausanne, le 8 décembre 2015

**Convention collective de travail au 1.1.2016  
Adaptation des salaires et définition des catégories professionnelles au 1.1.2016**

Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-après, les informations suivantes :

**I. CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL AU 1.1.2016**

*La convention collective de travail valable du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 a été prorogée ainsi que la déclaration de force obligatoire au 31.12.2016*

**II. SALAIRES CONVENTIONNELS (CCT)**

*Il n'a pas été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**III. Art. 42 SALAIRES**

*Les salaires minimaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont les suivants :*

**Classe A :** *Travailleur qualifié au bénéfice d'une formation professionnelle complémentaire reconnue dans la branche, apte à fonctionner comme chef d'équipe ou chef monteur, ou travailleur considéré comme tel par l'employeur.*

**Classe B :** *Travailleur au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité, ou d'une attestation équivalente au sens de l'article 32 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, ou d'une formation officielle correspondante reconnue dans un pays de l'UE.*

**Classe C :** *Aide ou travailleur au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).*

**Classe D :** *Travailleur sans certificat fédéral de capacité ni attestation fédérale de formation professionnelle (AFP); cette classe est réservée aux entreprises formatrices et aux travailleurs de moins de 25 ans.*

<b>Classe A :</b>	<i>Horaire</i>	<i>Mensuel</i>
Dès la 10 <sup>ème</sup> année d'activité, après l'obtention de la qualification	CHF 34.-	CHF 6'077.50
Dès la 5 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 32.40	CHF 5'791.50
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 29.40	CHF 5'255.25
<b>Classe B :</b>		
Dès la 10 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 30.-	CHF 5'362.50
Dès la 5 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 28.70	CHF 5'130.10
Dès la 3 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 27.20	CHF 4'862.-
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 25.60	CHF 4'576.-
<b>Classe C :</b>		
Dès la 3 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 25.60	CHF 4'576.-
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 23.50	CHF 4'200.65
<b>Classe D :</b>		
Dès la 3 <sup>ème</sup> année d'activité	CHF 24.-	CHF 4'290.-
Dès la 1 <sup>ère</sup> année d'activité	CHF 21.50	CHF 3'843.15

*A votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.*

**FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES  
FERBLANTIERS, APPAREILLEURS ET COUVREURS**  
Le Président : R. Morezzi  
Le Secrétaire général : L. Bleul

**ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS  
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION**  
Le Président : A. Borlat  
Le Secrétaire général : L. Bleul